

# Le frontalier allemand en teletravail peut-il pretendre aux prestations sociales luxembourgeoises ?

## Réponse courte

Oui, un frontalier allemand en teletravail conserve son affiliation a la sécurité sociale luxembourgeoise et l'accès a ses prestations, a condition que son teletravail depuis l'Allemagne reste inferieur au seuil de **49 %** du temps de travail annuel (accord-cadre europeen du 1er juillet 2023). En dessous de ce seuil, le salaire reste soumis a la legislation luxembourgeoise et beneficie des prestations maladie, pension et prestations familiales du Luxembourg. Au-dela, il bascule sous le regime allemand.

## Définition

Les **prestations sociales luxembourgeoises** englobent l'assurance maladie-maternite, l'assurance pension, l'assurance dependance, les prestations familiales et l'assurance accident. L'**accord-cadre europeen** du 1er juillet 2023 permet de maintenir l'affiliation luxembourgeoise pour les télétravailleurs frontaliers jusqu'a un seuil de **49 %** d'activite dans le pays de residence, en derogation a la regle des 25 % du Reglement 883/2004.

## Conditions d'exercice

Le maintien des prestations sociales luxembourgeoises est soumis aux conditions suivantes :

Condition	Detail
<b>Seuil de teletravail</b>	Moins de 49 % du temps de travail annuel effectue depuis l'Allemagne (~112 jours sur 228)
<b>Adhesion a l'accord-cadre</b>	L'Allemagne et le Luxembourg doivent etre signataires (signe au 29-03-2026)
<b>Demande formelle</b>	Demande d'application de l'accord-cadre aupres du <u>CCSS</u> et de l'organisme allemand competent
<b>Certificat A1</b>	Obtention du certificat A1 attestant l'affiliation luxembourgeoise via SECUline
<b>Activite substantielle</b>	L'activite principale doit rester exercee au Luxembourg

## Modalités pratiques

Les demarches necessaires sont les suivantes :

Element	Detail
<b>Demande <u>CCSS</u></b>	Introduire une demande DEMDET via SECUline pour obtenir le certificat A1
<b>Accord-cadre</b>	Formuler une demande spécifique d'application de l'accord-cadre auprès du <u>CCSS</u>
<b>Suivi des jours</b>	Mettre en place un décompte précis des jours télétravaillés en Allemagne
<b>Alerte seuil</b>	Paramétrer une alerte à 90 % du seuil de 49 % (~100 jours)
<b>Renouvellement</b>	Le certificat A1 doit être renouvelé périodiquement

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** chaque année que le volume de télétravail prévu reste inférieur au seuil de 49 % avant de valider l'avenant. **Centraliser** le suivi des jours télétravaillés dans un outil partagé entre le salarié et le service RH, afin de prévenir tout dépassement. **Inform** le salarié frontalier des conséquences d'un dépassement du seuil sur ses droits sociaux, notamment le basculement vers le régime allemand. **Conserver** les certificats A1 et les justificatifs de demande d'accord-cadre dans le dossier du personnel pour toute vérification ultérieure.

## Cadre juridique

Le cadre légal applicable est le suivant :

Reference	Objet
<b>Reglement (CE) 883/2004, art. 13</b>	Legislation applicable en cas de pluriactivite
<b>Accord-cadre europeen du 1er juillet 2023</b>	Seuil de 49 % pour le teletravail transfrontalier
<b>Reglement (CE) 987/2009</b>	Modalites d'application du Reglement 883/2004
<b>Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail</b>	Cadre general du teletravail
<b>Art. <u>L.312-3</u> du Code du travail</b>	Formalisation du teletravail

Le dépassement du seuil de 49 % entraîne un basculement rétroactif de l'affiliation vers l'Allemagne, avec des conséquences sur l'ensemble des prestations sociales. L'employeur s'expose également à des obligations de cotisation auprès des organismes allemands.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.